

Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 9 Procuration : 4 Votants : 13	L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS. <i>Date de convocation : 23/02/2024</i> <i>Liste des délibération affichée le 07/03/2024</i>
<u>Présents</u> : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Malika BENSOUICI, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Brigitte CAZALBOU, Joelle DURRIEU, Claude SIRVEN <u>Excusés avec procuration</u> : Monique BONZOM (pour Françoise BARRERE), Fabio VITULLI (pour Magali GRANDSIMON), Marie Ange KOFFEL (pour Malika BENSOUICI), Françoise MALEPLATE (pour Cynthia GONZALEZ) <u>Absents excusés</u> : Magali PATINET, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Claire CABANNE <u>Secrétaire de séance</u> : Françoise BARRERE	
<u>N°2024-1-4</u> <u>OBJET :</u> Subvention au collège pour les voyages scolaires année 2023/2024	Le Collège de la commune a sollicité le CCAS dans le cadre du financement de voyages scolaires pour l'année 2023/2024. Monsieur le Président présente les demandes qui ont été faites au CCAS pour les familles seyssoises. Sous couvert du respect de l'anonymat, le collège n'a pas souhaité transmettre d'autres éléments à notre agent travailleur social, les seuls éléments en notre possession sont restitués dans le tableau présenté ci-dessous :

Famille	Montant du voyage	Part famille	social collège	sollicitée CCAS
1	287,00 €	109,00 €	119,00 €	59,00 €
2	287,00 €	90,00 €	140,00 €	57,00 €
3	287,00 €	40,00 €	170,00 €	77,00 €
4	287,00 €	50,00 €	160,00 €	77,00 €
5	257,79 €	40,00 €	150,00 €	67,79 €
6	257,79 €	90,00 €	100,00 €	67,79 €
7	257,79 €	40,00 €	150,00 €	67,79 €
TOTAL	1 921,37 €	459,00 €	989,00 €	473,37 €

Considérant qu'en principe les aides financières individuelles versées par le CCAS sont faites après évaluation des situations au préalable par notre agent travailleur social,

Considérant toutefois que Monsieur le Président propose de considérer que nous pouvons faire confiance au collège dans l'analyse de la situation de ces élèves seyssois, et ainsi d'attribuer la somme globale demandée pour le financement des voyages scolaires, en laissant le collège la répartir selon les familles concernées,

**Après commentaires, débats, délibérations, le Conseil
d'Administration décide à l'unanimité :**

→ **De refuser** l'aide financière sollicitée de 473,37 € sous forme d'enveloppe globale au collège de Seysses pour le financement des voyages scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

